

SDEG 16
308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013182CS0205**

Comité Syndical du 1^{er} juillet 2013

Date de convocation : 11 juin 2013

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2013

OBJET : Réseaux publics de distribution de gaz naturel : autorisation donnée au Président pour signer le contrat de concession relatif à la distribution de gaz sur l'ensemble des Communes ayant transféré la compétence au SDEG 16.

L'an deux mille treize, le premier du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :.....	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que, par délibération n° 2011311CS0308 du 7 novembre 2011, le Comité syndical avait décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour le renouvellement et le regroupement en une seule concession gaz naturel des Communes de Aigre, Angeac-Champagne, Ansac sur Vienne, Barbezieux-Saint Hilaire, Bourg-Charente, Brie, Chabonais, Chasseneuil sur Bonniere, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Chirac, Confolens, La Couronne, Dirac, Etagnac, Exideuil sur Vienne, La Faye, Fléac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gondeville, L'isle d'Espagnac, Jarnac, Javrezac, Julienne, Linars, Mainxe, Mareuil, Mesnac, Les Métairies, Montignac-Charente, Mornac, Nercillac, La Péruse, Puyréaux, Raix, Réparsac, Rivières, La Rochefoucauld, Rouillac, Roulet-Saint Estèphe, Saint Brice, Saint Laurent de Cognac, Saint Médard, Saint Même les Carrières, Saint Projet-Saint Constant, Sainte Sévère, Saint Sulpice de Cognac, Salles d'Angles, Sigogne, Sireuil, Taponnat-Fleurignac, Tourriers, Touvre, Trois Palis, Tusson, Vars, Vaux-Rouillac, Vignolles, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejésus, Vitrac-Saint Vincent, Vœuil et Giget et Voulgézac.

- Que, préalablement au lancement de la procédure, les avis suivants avaient été rendus :
 - Comité technique paritaire : avis favorable du 19 septembre 2011 ;
 - La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 octobre 2011 :
 - avait considéré que les 68 concessions des Communes susvisées doivent perdurer ;
 - avait considéré qu'il y avait lieu d'uniformiser tous ces contrats en les regroupant en un seul ;
 - avait émis un avis favorable au lancement de la procédure de passation de la concession de distribution publique de gaz de ces Communes ;
 - avait décidé que la procédure de passation de la concession devrait respecter le droit communautaire et la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;
 - souhaitait, qu'ainsi, les principes de transparence et d'égalité de traitement consacrés par le Traité instituant la Communauté européenne soient respectés ;
 - avait décidé que, conformément à la jurisprudence dite « *Coname* » (CJCE, 21 juillet 2005, aff. C-231/03), une formalité préalable de nature à garantir un minimum de transparence devra être mise en œuvre ;
 - considérant que les investissements dits de « premiers établissements » avaient déjà été effectués sur ces communes, demandait au Comité Syndical de veiller, dans le contrat de concession, à ce que la durée dudit contrat soit adaptée à son objet et à ses investissements et proposait que celle-ci n'excède pas 25 ans.
- Que dans la délibération précitée, le Comité Syndical avait décidé :
 - que la procédure de passation de la concession de service public pour la distribution du gaz naturel sur l'ensemble des Communes listées précédemment respecte le droit communautaire et la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;
 - de lancer une formalité préalable de nature à garantir un minimum de transparence pour cette concession de service public ;
 - d'autoriser le Président à négocier le contrat de concession ;
 - que la durée dudit contrat soit adaptée à son objet et à ses investissements, que celle-ci n'excède pas 25 ans et prévoit une redevance de concession en adéquation avec le type de contrat.
- Que dans la procédure, toutes les propositions de la Commission consultative des services publics locaux et toutes les décisions du Comité Syndical ont été respectées.
- Que le Président a négocié le contrat de concession avec la Société Gaz Réseau Distribution France (*GrDF*).
- Que le dossier de délégation de service public joint à la note de synthèse adressée avec les convocations à la présente réunion comporte les documents suivants :
 - le rapport de la personne responsable de la délégation présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
 - le contrat de délégation.
- Qu'en application des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le choix du délégataire, le contrat de délégation et autoriser le Président à signer ledit contrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Approuve le choix de la Société Gaz Réseau Distribution France (*GrDF*) comme concessionnaire pour la distribution publique du gaz naturel sur les Communes citées dans la délibération n° 2011311CS0308 du 7 novembre 2011.

- Approuve le contrat de concession négocié et proposé par le Président.
- Autorise le Président à signer ledit contrat de concession.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.